



CORPORATION DES PART-PRENANTS
DE LA FONTAINE SALÉE
MAIRIE – 64270 SALIES-DE-BÉARN
www.salies-de-bearn.fr – www.thermes-de-salies.com



Aquarelle des "Amis du Vieux Salies"

Au cœur de la cité

la communauté du Sel

depuis **1587**

CORPORATION DES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS DE SOURCES THERMALES ET D'IMMEUBLES :

- RÉGIE PAR UN RÈGLEMENT DU 11/11/1587, LES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI DES 12/12/1739 ET 12/05/1743, UNE ORDONNANCE ROYALE DU 29/06/1843, UN DÉCRET DU 18/12/1876
- GÉRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL SUI GENERIS « CORPORATION DE LA FONTAINE SALÉE » SUIVANT L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 4/12/1944 ET LE JUGEMENT DU 12/06/1991 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE DE BORDEAUX — SIREN 296 400 427



Reconstitution du fourneau à sel de Mosqueros (I^{er}-II^e siècles).

La Fontaine Salée, place du Bayàa.



sommaire

Histoire du sel	3	L'épopée du sel à Salies-de-Béarn	10
La Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée	4	Avant-gardisme	12
La charte de la Fontaine Salée	5	Sel et thermalisme	13
Le règlement de 1587	6	La Fontaine Salée aujourd'hui	16
Les articles du règlement de 1587	7	L'eau et le sel	18
La Commune participe à la gestion de la Fontaine Salée	9	La bannière de la Communauté du sel	23

histoire du sel

En raison de son usage alimentaire primordial et de son rôle millénaire dans la conservation des aliments, le sel a toujours été un aliment de première nécessité.

“Réfrigérateur de jadis”, il permettait aux populations de se nourrir et d’éviter les famines.

Devenu simple condiment aujourd’hui, le sel était autrefois un élément de survie, le posséder générait puissance et richesse.

Dès l’âge du bronze, soit plus de mille cinq cents ans avant Jésus-Christ, un groupe d’hommes s’installa dans un marécage insalubre. Ils le défrichèrent et l’assainirent. En l’état actuel de nos connaissances, Salies-de-Béarn remonte à cette époque. Les découvertes récentes de vestiges de poterie et de four

**Se you
nou y eri
mourt,
arrés n’y
biberé**

témoignent d’une exploitation du sel par les Gallo-Romains du I^{er} au IV^e siècle avant Jésus-Christ.

Toutefois, le document écrit le plus ancien concernant notre ville fait naître Salies-de-Béarn aux environs de l’an mil. C’est l’acte de fondation, en 1032, de l’Abbaye de Saint-Pé-de-Génères (aujourd’hui Saint-Pé-de-Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées). Il est mentionné dans cet écrit que, dès le XI^e siècle, il existait à Salies-de-Béarn une poêle à fabriquer le sel.

La légende veut qu’un jour un sanglier blessé traversa le marais bourbeux, avant de mourir plus loin. On le trouva scintillant de cristaux de sel produits par l’évaporation de l’eau du marécage : “Se you nou y eri mourt, arrés n’y biberé” (“Si je n’y étais mort, personne n’y vivrait.”)

la corporation des part-prenants de la fontaine salée

Nous retrouvons dans les archives et les règlements, qui sont sa Loi, qu'il se forma à Salies une association de "basis" (voisins) qui, depuis quatre siècles, se nomme Corporation des Part-prenants de la Fontaine Salée.

Dès le haut Moyen Age, les habitants groupés autour de cette richesse naturelle avaient établi, pour réglementer l'anarchie et l'inéluctable loi du plus fort, une coutume de partage de l'eau salée. Cette coutume originale a connu ses premières codifications écrites en 1526, 1537, 1573, puis une codification définitive en 1587.

L'incendie général de la ville en 1523, allumé par les Espagnols commandés par Philibert de Chalon, prince d'Orange, a brûlé les archives de la Corporation. Cependant, des actes publics, notamment une sentence arbitrale d'Archambaud de Grailly,

Une coutume originale

vicomte de Béarn, établissaient déjà la propriété immémoriale de la Fontaine Salée au profit des premiers habitants, lesdits Salisiens étant condamnés à payer une redevance au Seigneur d'Audaux, en tant que propriétaires de la Fontaine Salée.

En 1541, sur attaque de Bertrand de Lajuzan, fermier du péage du Puits de la Trompe, une enquête prouva la possession immémoriale de la Fontaine Salée au profit des premiers habitants.

Les Part-Prenants de la Fontaine Salée peuvent être définis comme les descendants des familles salisiennes, résidant à Salies-de-Béarn avant 1587, propriétaires des sources salées, de la saline, de l'établissement thermal et ses annexes et d'autres immeubles situés à Salies-de-Béarn et à Oràs.

la charte de la fontaine salée

Pour être inscrit Part-Prenant, il faut satisfaire aux conditions du "DROIT DU SANG" et du "DROIT DU SOL" : être fils ou fille de Part-Prenant, habiter à Salies-de-Béarn depuis six mois et, pour les cadets et cadettes, être mariés. Les militaires de tous grades de l'armée active sont exemptés de l'obligation de résidence à Salies-de-Béarn ; mais une cadette mariée à un militaire doit habiter Salies-de-Béarn.

Seuls les hommes transmettent ce privilège à leurs enfants. Faute de garçons, la fille aînée est héritière et jouit des mêmes prérogatives que l'héritier, elle peut donc transmettre ce droit à ses enfants. Si elle meurt sans enfant, la cadette vivante devient alors héritière. De même, le droit et le titre d'héritier se transmettent au cadet vivant si l'héritier meurt sans enfant.

Tout descendant direct et mâle de Part-Prenant a droit à un Compte de Saüce entier. S'il est héritier, il ne touche un compte entier qu'à la mort de l'ascendant dont il hérite ; s'il se marie

avant, il peut faire partager à ce dernier et jusqu'à sa mort, son Compte de Saüce ; le partage est alors définitif. La cadette ne touche qu'un demi-compte, et à partir de son mariage.

Si les deux conjoints sont Part-Prenants, ils ne peuvent cumuler plus d'un compte entier à eux deux mais, à la mort du mari, la veuve, si elle est héritière, touche un compte entier pour elle-même, les enfants gardant tous les droits transmis par leur père.

Si la veuve est cadette, les enfants héritent également des droits du père et la veuve touche son demi-compte pendant son veuvage (Décision du Conseil d'Administration du 11 mai 1922).

Il est délivré à chaque Part-Prenant vivant un "Certificat de Part-Prenant et attestation de propriété".

le règlement de 1587

Les descendants de familles salisiennes ayant quitté Salies-de-Béarn, même pendant plusieurs siècles, peuvent devenir Part-Prenants en résidant à Salies-de-Béarn et en apportant la preuve de leur hérédité salisienne. Chaque année, la Corporation accueille des Part-Prenants ayant quitté Salies-de-Béarn, leur droit d'accès étant imprescriptible.

La Corporation tient à jour les registres des ayants-droit depuis plus de quatre siècles. Aujourd'hui sont informatisés les fichiers des Part-Prenants inscrits, Part-Prenants décédés et Part-Prenants inscrits ayant quitté Salies-de-Béarn.

Ledit règlement, d'une grande originalité, avait au moins quatre objectifs :

- assurer le partage démocratique et égalitaire de l'eau salée, avec droit de vote pour les femmes,
- lier la communauté du sel contre l'emprise du pouvoir vicomtal et royal,
- réserver la propriété perpétuelle du bien aux familles ayant mis en valeur et défendu la source salée,
- maintenir stable dans le temps le nombre de participants à une richesse et à un débit de source normalement invariable.

les articles du règlement de 1587

1° Premièrement que tout chef de maison, tenant famille, héritier marié, ou à marier, ayant enfants ou n'en ayant point, encore qu'il fût désavenu du mariage, et qu'il demeurât seul ou seule, tirera le compte d'eau salée comme chef de maison, famille tenant, en observant l'ordre ancien, savoir est, que les chefs de maison tirent les premiers.

2° Item, tous locataires et cadets mariés tenant famille à part tirent le compte d'eau salée après les chefs de maison, en second rang, s'ils sont fils de voisin, et non autrement.

3° Item, que le fils du chef de maison, héritier futur, encore qu'il se sépare de la compagnie de ses père et mère, qu'il soit marié, ou tienne famille à part, ne tirera ni ne tire le compte d'eau salée, encore qu'il prenne fille de voisin pour femme, ni ne tirera aucunement, sous prétexte de voisinage, durant la vie de son père ; et, en cas que ledit père, fils et fille, héritier ou héritière, ne pussent s'accorder et se séparassent, dans ce cas ledit compte d'eau salée leur sera partagé par moitié, ainsi qu'il a été ci-devant arrêté.

4° Item, la fille de voisin mariée avec un étranger tirera suivant la coutume un demi-compte d'eau salée.

5° Item, les femmes veuves, demeurées seules, auront pendant leur veuvage, sans exception, un demi-compte d'eau salée, nonobstant ce qui aurait pu se passer jusqu'à présent, par tolérance ou autrement.

6° Item, aucun personnage du village de ladite ville, soit héritier ou cadet, s'il vient demeurer en ladite ville, sinon qu'il ait maison et y habite et y tienne famille, ne jouira dudit compte d'eau salée jusqu'à ce qu'il aura fait sa demeure et résidence en ladite ville et supporté les charges de ladite ville, tout ainsi qu'il est d'usage et coutume de payer les susdites charges, pendant l'espace de six mois au préalable.

7° Item, que les hommes, femmes, valets et servantes, ne pourront tirer aucune portion de ladite eau salée, quoiqu'ils en aient pris par tolérance ou par surprise, tant qu'ils demeureront dans l'état de servitude susdit et suivant la forme précédente.

8° Item, qu'aucun enfant ayant son père en vie, et quoiqu'il soit fils d'héritière ne tirera le compte d'eau salée jusqu'à ce qu'il soit marié et tienne famille à part avec sa femme : mais son père étant marié en secondes noces ou non marié, tirera le compte d'eau salée.

9° Item, que la femme étrangère qui aura été mariée avec un voisin, s'il désavient de tel mariage sans enfants, ne jouira d'aucune part de ladite fontaine depuis le dernier jour de l'an de son veuvage, et en gardant icelui, elle jouira du demi-compte d'eau salée, seulement pendant ledit an.

Le Livre noir

(Archives de la ville de Salies-de-Béarn.)

III Edy que la pils du cap de main grille fite adreue
se papeu de la compagnie de ps au may pte -
mandat et huyre famille au bndu ay bndu vidu
de faire uncor effoy pils de vofsi a uncor nos
fite uncoronon fite pils de vofsi deun bndu
vite de ps pte de ay may que lege pte pils en pils
deuere se creche au se pils de vofsi or se pils
ay fite une lege vnde de fite de fite pils a uncor
unco que adreue de effoy deun fite

IV Edy que la pils de vofsi unidal ab of troure pils
fite de vofsi
en un fite que au bndu unco vnde.

V Edy que la fite de vofsi unidal pils -
portant les vofsi pils de vofsi ay ay unco vnde
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils -
~~de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils~~

VI Edy ayons pils de vofsi deun vofsi deun
fite de vofsi de vofsi deun vofsi deun vofsi
pils que ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay
ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay
fite de vofsi de vofsi deun vofsi deun vofsi
ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay
pils de vofsi de vofsi deun vofsi deun vofsi
ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay ay
pils de vofsi de vofsi deun vofsi deun vofsi

VII Edy que la fite de vofsi unidal pils -
portant les vofsi pils de vofsi ay ay unco vnde
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils -
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils

VIII Edy que la fite de vofsi unidal pils -
portant les vofsi pils de vofsi ay ay unco vnde
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils -
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils

IX Edy que la fite de vofsi unidal pils -
portant les vofsi pils de vofsi ay ay unco vnde
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils -
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils

X Edy que la fite de vofsi unidal pils -
portant les vofsi pils de vofsi ay ay unco vnde
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils -
de faire uncor fite pils de vofsi effoy pils

Le Livre noir (Archives de la ville de Salies-de-Béarn).

La Commune participe à la gestion de la Fontaine Salée - bénévolat de tous les dirigeants

Le règlement de 1587, transcrit sur le Livre noir, patriarche des archives municipales de la ville de Salies-de-Béarn, tisse toujours les liens indéfectibles de la famille du Sel. Ce règlement s'applique de nos jours, mis à part l'article 7 excluant du partage les valets et les servantes.

La Corporation présente une certaine analogie avec les propriétés collectives du type "Gesamte Hand" en Allemagne, ou avec les coutumes françaises concernant les droits d'usages de certaines forêts ou propriétés indivises de vallées dans les Pyrénées. L'ensemble de ces caractéristiques, sa persistance, forment cependant un cas unique en France.

Il faut noter qu'avec le vote des femmes, accordé dès 1587, le féminisme avait d'emblée conquis droit de cité parmi les Part-Prenants.

Si le règlement stipule la dévolution du droit de jouissance du bien, confirmée en 1588 par une ordonnance du Roi Henri III de Navarre, reconnaissant un droit de propriété individuel aux Part-Prenants, il est muet sur son administration.

C'est l'autorité publique qui est toujours intervenue pour régler l'administration de la Fontaine Salée, afin d'assurer la conservation de la propriété et le partage des revenus.

Originellement administrée par les Jurats de la ville, la gestion de la Fontaine Salée s'est progressivement détachée de celle de la commune, suite à de nombreux arrêts du Conseil du Roi, en 1635, 1739, 1743, 1843 et 1876. Le décret de 1876, instituant un suffrage à deux degrés, régit actuellement la Fontaine Salée.

La gestion de la Corporation est fixée par l'Autorité Publique.

- CONSEIL DES NOTABLES : quarante Part-Prenants élus tous les cinq ans.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION : décisions prises par vote à la majorité des neuf membres qui le composent.
- Six Administrateurs ÉLUS par le conseil des Notables, et qui élisent à leur tour le Syndic et le Receveur.
- Trois Administrateurs DE DROIT : le Maire et ses deux premiers Adjoints.

Le Maire préside. Le Syndic est l'Ordonnateur.

Le Receveur tient la comptabilité, soumise au contrôle du Trésorier Payeur Général.

Chaque année, le Syndic met à jour le fichier des Part-Prenants inscrits et veille à la bonne application de la LOI SALISIENNE. L'informatisation des fichiers des Part-Prenants inscrits, décédés, et des inscrits ayant quitté Salies, facilite les recherches généalogiques des Salisiens de souche et permet d'éditer à chacun son "Certificat de Part-Prenant et attestation de propriété". La Commission administrative de la Fontaine Salée, dont l'objet est de gérer la propriété indivise des Part-Prenants, a la qualité d'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "SUI GENERIS".

Le fonctionnement de cette vénérable institution coutumière, socle historique et économique de la ville, relève d'un strict bénévolat. Le Syndic, le Receveur, le Maire, les deux premiers Adjoints, les Administrateurs et les Notables de la Corporation, collaborent gratuitement au maintien de la propriété collective des Part-Prenants et au développement du thermalisme.

l'épopée du sel à salies-de-béarn

Une lutte acharnée et ininterrompue fut menée par les Part-Prenants pour conserver l'indépendance de la Corporation.

La richesse constituée par la Fontaine Salée excita bien des convoitises ; celle des proches : Basques, Espagnols, souverains du Béarn, et même plus tard celle des rois de France et de Navarre.

Les Part-Prenants payèrent jusqu'au sixième des Impôts du Béarn.

Pour avoir financé un quart de la guerre contre les troupes de Charles Quint, ils furent exonérés de la gabelle.

En 1545, 1563 et 1574, le Roi de France conteste le titre de propriété des Part-Prenants.

Un véritable marathon judiciaire

Pellot, gouverneur de Guyenne, voulut à son tour les déposséder de la Fontaine Salée ; les Salisiens se firent complices des rebelles dans l'insurrection contre la gabelle.

En 1683, par un arrêt, Louis XIV, Roi Soleil, s'inclina devant les Salisiens et stipula que la propriété et la jouissance de la Fontaine Salée appartenaient

aux Salisiens.

En 1793, le pouvoir révolutionnaire statua clairement. Les puits de la Trompe devinrent propriété nationale. Mais grâce à Bergeras, député Part-Prenant et avocat de la Corporation, la copropriété du Bayà fut maintenue.

Napoléon, qui avait créé le Code civil, dut lui aussi reconnaître le droit des Part-Prenants à la copropriété du Bayà, bien

que "nul ne peut être tenu de demeurer dans l'indivision".

La Fontaine Salée n'eut pas moins à craindre de sa propre administration et subit des abus sans nombre :

- vente de l'eau à des étrangers,
- inscriptions arbitraires sur le livre des partages, etc.

Des particuliers volaient parfois l'eau salée en creusant des puits clandestins. Les jurats, par faiblesse ou pour quelques écus, officialisaient des unions disproportionnées ou des mariages fictifs. De jeunes Salisiens, pressés de toucher le compte d'eau salée et ne trouvant pas rapidement l'élue de leur cœur, se mariaient avec des personnes âgées, "plus vieilles elles étaient, plus tôt les jeunes maris recouvraient leur liberté..." tout en conservant le précieux compte.

"La praube müde"

Ces pratiques peu louables cessèrent après les véhémentes protestations de l'administration de la Fontaine Salée et la diminution des revenus distribués.

De ces malheurs incessants est née l'expression locale "praube müde" (pauvre muette) donnée à la Fontaine Salée. Elle ne pourra jamais révéler les injustices, les vexations, les chicanes et les violations du droit dont elle fut le témoin.

Toute l'histoire de la Corporation constitue donc un véritable marathon judiciaire. Ces procès n'étaient pas intentés par la Corporation mais par les souverains, pour s'emparer de la Fontaine Salée, ou par les personnes désirant être membres de la Corporation sans remplir les conditions de résidence et d'hérédité permettant d'y accéder.

avant-gardisme

Son rôle précurseur sur le plan social, et sa générosité, ont permis à la Corporation de traverser tous les régimes.

- Distribution du compte de saüce aux Part-Prenants inscrits.
- Aide aux malades et aux indigents.
- Médecine et médicaments gratuits.
- Etudes des enfants des Part-Prenants financées par la Corporation.
- Création de sociétés de secours mutuel, Les Prévoyants de l'Avenir et les Soixante, qui avaient pour but de réunir un fonds de solidarité lorsqu'un accident survenait à un membre de la Communauté du sel.

Ainsi, la Sécurité sociale existait à Salies-de-Béarn plusieurs siècles avant sa création en France.

Sécurité sociale avant l'heure

Mais la Corporation agissait aussi au profit de toute la communauté salisienne :

- Création et financement de l'enseignement public catholique et protestant.
- Financement de la mairie, de routes et de la première poste télégraphique.
- Subventions pour l'étude de la voie de chemin de fer.
- Donations de terrains.
- Adduction d'eau et électrification.
- Entretien des chemins.
- Subventions aux associations locales et à la commune.
- Financement du thermalisme et construction de l'établissement thermal.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, grâce aux revenus du sel, la Corporation a été le principal organisme de crédit de la ville et le moteur économique de la station thermale.

sel et thermalisme

Contrairement à de nombreuses villes possédant des sources salées, où toute exploitation liée au sel a été abandonnée, la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée de Salies-de-Béarn a, des origines jusqu'à nos jours, garanti la continuité d'une utilisation de l'eau salée salisienne.

Si l'exploitation individuelle du sel a longtemps perduré, jusqu'à la suppression de la gabelle après la Révolution, c'est certainement grâce au droit de propriété particulier et à son caractère démocratique, permettant d'employer un maximum de personnes et d'assurer ainsi le plein emploi.

Ce caractère individuel dans l'exploitation demeure encore vivant lors de notre belle Fête du sel, et les courses effrénées des porteurs de sameaux, pour déverser l'or blanc dans le coulédé (auge en pierre), sont là pour en témoigner. Autrefois, les puissants séjournant à Salies-de-Béarn se divertissaient de ce spectacle pittoresque et unique.

**Salies
de-Béarn,
"reine
des eaux
salées"**

Mais la suppression de l'impôt sur le sel entraîna la fin du monopole de vente et la concurrence du sel marin eût pu provoquer la ruine, à court terme, des Part-Prenants.

Après avoir eu recours, dans un premier temps, à des façonneurs, ils confièrent l'exploitation à la Corporation, qui créa la saline en 1841.

Malheureusement, le sel, concurrencé par les marais salants, trouvait difficilement preneur et il fallut de nouveau se recycler et diversifier l'activité.

Vers 1855, avec la vogue du thermalisme, on envisagea de trouver au sel salisien un débouché médical. Les qualités thérapeutiques des eaux salées ont été constatées empiriquement. Jusqu'en 1841, le bassin à ciel ouvert était à la disposition du public.

*Crypte du Bayaà
de la Source salée.*



*Les Part-Prenants
créèrent les salines
en 1841.
Ainsi, l'exploitation
individuelle devint
une exploitation
industrielle.*



*Au coup de cloche rituel,
les "Tiredous" puisaient et
portaient dans la ville, à toute
allure, l'or blanc jusqu'aux
"coulédés".*



"Coulédé" dans le vieux Salies.

Des textes anciens citaient que les Dames de la Cour, venant séjourner à Bellocq, prenaient leur bain à Salies-de-Béarn. La Reine-Mère Jeanne d'Albret en "éprouva moult soulagement" en 1568 et, bien avant encore, les eaux avaient guéri le Duc Sanche Guillaume en 1052.

En 1768, le Marquis d'Orbessan avait déjà suggéré l'utilisation médicale des eaux salées et avait, dans ce but, analysé l'eau salée.

Le Baron de Dietrich, M. Pommier (pharmacien), MM. Mialhe et Figuier contribuèrent à la promotion de nos eaux.

En 1855, la Corporation, sous l'impulsion du docteur Nogaret, fonda, avec les capitaux des Part-Prenants, le premier établissement thermal de la nouvelle station hydrominérale.

Grâce au médecin salisien Coustalé de Larroque, attaché à la maison de Napoléon III, aux travaux des docteurs Henry, Reclus, Foix, Garrigou et ensuite, Lannelongue, Labbe, Berger, Ségard, Bouilly, puis Lejard, Foix, P. Dupourqué, Marceau, Willm, Allard, A. Dupourqué, et enfin Doleris, Petit et David, l'eau de Salies-de-Béarn a gagné une renommée mondiale.

Très récemment, Pierre Laclau, gynécologue, Schoeller, Pierre Estoup et Michel Dufourcq-Brana ont soutenu leur thèse de doctorat sur certaines particularités des eaux de Salies-de-Béarn. Il ne faut pas oublier les grands concessionnaires salisiens, MM. de Lailhacar, Moreau, Saint-Guily, Lombard, Hézard, Despaux, Reuter, Toussaint, etc., qui ont investi leurs capitaux, leur énergie et leur foi en Salies-de-Béarn pour faire de notre station la reine des eaux salées.

Ainsi que tous les Salisiens, notamment les constructeurs d'hôtels et de villas, et les Municipalités dynamiques qui ont financé les autres infrastructures liées au thermalisme.

La Compagnie Fermière, figure de proue du thermalisme salisien, redonne, avec l'aide de la Municipalité salisienne et de la Corporation, une grande partie de son lustre à notre thermalisme local.

Le professeur Canellas, le professeur Cang Nguyen-Ba, du Laboratoire d'hydrologie de Bordeaux, et le professeur Popoff, directeur du Laboratoire National de la Santé, ont contribué par leurs études et leurs recherches à la promotion de nos eaux.

La Corporation crée le thermalisme

la fontaine salée aujourd'hui

Les divers concessionnaires sont responsables de leur activité commerciale

La Fontaine Salée a confié la jouissance de son patrimoine à différentes entités, en concédant des baux de très longue durée, de 50 à 99 ans.

En contrepartie, elle reçoit des loyers fixes, uniquement indexés sur l'indice du coût sur la construction. Le montant des loyers est faible car les "locataires" ont à leur charge la totalité de l'entretien, y compris celui des murs et de la toiture (le clos et le couvert).

S.A. COMPAGNIE FERMIÈRE

(sources thermales, Thermes et Saline)

Bail concession signé le 9 janvier 1978 qui prend fin le 30 juin 2046, pour le droit exclusif d'exploitation des sources salées du Bayàa (concession du 29 juin 1843, autorisation de l'Académie de Médecine du 17 mars 1857) et de celle d'Oràas (achat des deux puits en 1843 et du terrain en juillet 1860, concession des 17 avril et 17 août 1844, autorisation ministérielle agréée le 31 mars 1891), à l'intérieur du périmètre de ces deux concessions ; ainsi que pour l'exploitation des Thermes et de la Saline (décret d'autorisation de concession du 29 mars 1974). Le loyer "forfaitaire" est indépendant de la quantité d'eau fournie.

Le cahier des charges prévoit dans son article 3 : "Il est convenu que la Compagnie Fermière de Salies-de-Béarn portera le principal de ses efforts à développer la clientèle de curistes et que

l'eau salée sera affectée en priorité aux besoins du thermalisme".

COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

(terrain CRF Centre de Rééducation Fonctionnelle).

Bail à construction signé le 12 août 1986 avec la Fontaine Salée qui concède à la Commune le terrain sur lequel le CRF a construit "l'Hébergement du Centre de Rééducation Fonctionnelle en milieu thermal".

Ce bail prend fin le 30 juin 2046. Le CRF est ouvert et complet toute l'année. Par son loyer conséquent versé à la Compagnie Fermière en contrepartie de la location du plateau technique et de diverses prestations, il contribue à la rentabilité de cette dernière et il est un bassin d'emplois majeur pour le canton.

COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

(immeuble ancien Casino au Pavillon Saleys)

Bail-concession signé le 4 juin 1992 qui prend fin le 30 juin 2046, pour l'exploitation de l'ancien **Casino La Rotonde**.

Après l'exploitation de cet immeuble par la Compagnie Fermière, la Commune a souhaité prendre le relais en 1992 pour aménager La Rotonde en espaces de réceptions et séminaires, en complément de la salle de congrès. Puis ce fut la rénovation et la remise aux normes de l'ancien cinéma qui s'est achevée en

décembre 2003. L'ensemble de l'immeuble est à ce jour entièrement restauré ; il retrouve enfin son lustre d'antan.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE CATHERINE DE BOURBON

(source Catherine-de-Bourbon située Boulevard de Baillénx)

SEM dont la Commune est actionnaire majoritaire.

Bail-concession signé le 23 mars 1995 qui prend fin le 22 mars 2094, pour le droit exclusif d'exploiter la source salée "Catherine de Bourbon" dont la Fontaine Salée est propriétaire. Le loyer versé par la SEM à la Fontaine Salée est forfaitaire et indépendant de la quantité d'eau fournie.

Extrait du bail :

"Le Concessionnaire (SEM) portera le principal de ses efforts à développer la clientèle de curistes à Salies-de-Béarn et l'eau salée sera affectée en priorité aux besoins du thermalisme. A cet égard, il pourra conclure des contrats de fourniture d'eau non exclusifs d'une partie de l'eau thermale dudit forage, tant avec la Compagnie Fermière de Salies-de-Béarn qu'avec toutes les autres personnes physiques ou morales en dehors du périmètre ci-dessus visé après communication préalable du contrat pour information par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours à l'avance au Concédant (Fontaine Salée)".

Objet social de la SEM, extrait du bail :

"L'activité d'Opérateur Thermal sur le territoire de la Commune de Salies-de-Béarn, afin d'en assurer le développement thermal et touristique".

Pour l'instant, la SEM n'a qu'un seul client, la Compagnie Fermière, à qui elle fournit de l'eau thermale depuis la signature

du contrat le 10 novembre 1999 qui prend fin le 31 décembre 2020, pour un loyer forfaitaire, indépendamment de la quantité d'eau consommée. La SEM a la charge de l'entretien du puits et de la canalisation. Le loyer, dont le montant est indépendant de la quantité d'eau consommée, est versé par la Compagnie Fermière à la SEM Catherine de Bourbon.

SCI LAPARTIÈRE

(immeuble Lapartière, situé rue des Bains, face aux Thermes)

Société civile immobilière constituée de plusieurs artisans salisiens.

Bail à construction signé le 17 février 1994 qui prend fin le 17 février 2093, pour la construction et l'entretien de neuf appartements dans l'immeuble Lapartière, propriété de la Fontaine Salée. Cette belle reconstruction reflète la qualité des artisans de Salies-de-Béarn.

IMMEUBLE PLACE DE LA TROMPE

Deux loyers versés par les locataires à la Fontaine Salée.

Rez-de-chaussée : loyer commercial.

Etage : loyer d'habitation.

Cette organisation collective, aux prémices sans doute presque millénaires, permet à chaque Part-Prenant, copropriétaire indivis, d'être associé au développement de la cité et du thermalisme. Les Part-Prenants (cinq cents environ à Salies), issus de tous les milieux sociaux salisiens, demeurent soudés par leur éthique, au sein de cette communauté du sel, forgée dans la nuit des temps.

L'eau et le sel

(Madame Jeannie Bretton-Lafont, ingénieur chimiste ENSCP et Part-Prenante)

RICHESSSE, PURETÉ, EFFICACITÉ

Voici la composition de l'eau puisée à la source. Cette eau chlorurée sodique forte, bromurée et magnésienne contient, par litre :

- 270 grammes de chlorure de sodium (le "sel") ;
- 837 milligrammes d'ion magnésium (la plus forte proportion de toutes les eaux minérales inventoriées à l'échelon mondial) ;
- 26 minéraux et oligo-éléments, dont du lithium, connu pour son action sur les affections psychosomatiques.

Les résultats indiqués ici sont ceux de l'analyse réalisée par le laboratoire de l'Agence du Médicament le 7 juin 1994, et retenus comme caractéristiques de base par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville pour l'autorisation d'exploiter la source Catherine de Bourbon, située au quartier Baillenx (arrêté du 06/02/1996 du ministère de la Santé).

Sont mentionnées également en parallèle, la composition des "eaux-mères" obtenues après dépôt du chlorure de sodium et donc plus riches en autres éléments précieux, une analyse du sel alimentaire, et aussi une esquisse des effets thérapeutiques de chaque élément.

UNE EAU VIVANTE

L'eau de la Fontaine Salée possède toute la pureté et la vitalité d'une eau d'origine marine.

Pureté : Peut-on garantir la pureté de l'eau à l'émergence ?

La réponse est clairement : oui.

Voici ce qu'en dit Claude Armand, du Bureau des recherches Géologiques et Minières, dans le dossier hydrogéologique pour une demande d'autorisation de livrer ou d'administrer au public l'eau minérale : "l'analyse bactériologique montre que l'eau est totalement indemne de germes indésirables, cela s'expliquant par l'épaisse couverture argileuse qui constitue une protection efficace contre les pollutions".

Un contrôle mensuel qui garantit la parfaite pureté de l'eau utilisée pour les soins est effectué à l'émergence.

Des contrôles du même type sont réalisés dans l'Établissement thermal à différents points d'usage.

Vitalité : l'agrément en tant qu'eau thermale par le ministère de la Santé exige que l'eau soit utilisée sans aucun traitement préalable ni stérilisation. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle apparaisse sous un aspect très variable, parfois claire et parfois plus ou moins ambrée. C'est qu'elle contient, en plus des sels



Éléments	Source mg/l	Eaux-mères 2001 mg/l	Sel alimentaire 2002 % du sel total	Effets bénéfiques
Acidité ou alcalinité	6,4 pH	6,8 pH	-	Chlorure de sodium Stimulant du système nerveux, antalgique, antiseptique fort, anti-œdémateux, cicatrisant, anti-inflammatoire.
Carbone organique	0,11	-	-	
Sels totaux	283 700	-	99,25 %	
Ion chlore	165 000	196 747	59,99 %	
Ion sulfate	6 780	13 555	-	
Ion bromure	487	-	-	
Ion carbonate	145	0	-	
Ion nitrite	0	-	-	
Ion nitrate	0	-	-	
Ion phosphate	0	-	-	
Silice	-	-	insolubles : 0,17 %	Puissant sédatif et analgésique. Voir : chlorure de sodium. Équilibre sodium-potassium : rôle de régulation, manque de potassium : provoque des crampes. Reconstituant du tissu osseux, régulateur de la pression sanguine. Antispasmodique, relaxant musculaire, anti-fatigue.
Ion sodium	105 175	124 000	38,13 %	
Ion potassium	1 544	6 000	0,17 %	
Ion calcium	1 227	600	0,12 %	
Ion magnésium	837	2 750	0,06 %	
Ion strontium	31	-	-	
Ion fer	11	traces	0	
Manganèse	4	9,6	0,001 %	
Ion ammoniac	6	-	-	
Ion lithium	3,7	?	-	
Ion aluminium	2,5	-	-	Antidépresseur.
Ion zinc	0,2	22	0	
Ion arsenic	0,3			Action sur l'hypophyse, améliore les dysménorrhées, les retards de développement.

minéraux, des matières organiques en suspension. Ce fait ne doit pas inquiéter, au contraire, car elle est naturellement très antiseptique.

Mais il y a plus : certains de ces composants organiques participent à son efficacité. En particulier, des bactéries bénéfiques des milieux salins qui sont les premières formes connues de la vie. Ces "bactéries halophiles extrêmes vivantes", les B.H.E.V., existent plus ou moins dans certaines eaux de mer et abondent dans l'eau de Salies-de-Béarn parce qu'elles ont été protégées en milieu aqueux favorable pendant deux cents millions d'années après leur dépôt par les mers archaïques.

Leurs propriétés sont étonnantes. L'industrie, plus rapide que la recherche thermique, les a déjà repérées comme pourvues dans leur membrane de pigments caroténoïdes précurseurs de la vitamine A - comme capables de puiser une énergie remplaçant la respiration dans un milieu dépourvu d'oxygène libre ; d'amplifier "in vitro" des séquences d'ADN ; de sursaturer et même cristalliser le sel au contact d'un corps étranger ; de servir de catalyseur (extrémoenzymes) dans de nombreuses réactions concernant le métabolisme animal. On commence à peine à inventorier leurs vertus, et on pressent leurs effets importants sur l'organisme humain.

Origine marine : Ces énormes couches de sel marin (jusqu'à 700 m d'épaisseur par endroits), ont affleuré à proximité de la surface du sol à la faveur des fractures qui ont accompagné le plissement pyrénéen. Par la suite, les eaux de ruissellement les ont imprégnées, reconstituant une sorte de mer souterraine contenant

les mêmes éléments, mais dix fois plus concentrée en moyenne. Voici les facteurs de multiplication pour quelques ions importants :

	Eau de mer g/litre	Eau thermique de Salies-de-Béarn g/litre	Eaux mères de Salies-de-Béarn g/litre
Chlorure de sodium	28,6	290	322
Potassium	0,37	1,5	2,38
Magnésium	1,24	0,7	1,3
Calcium	0,4	1	0,8
Bromures	0,065	ND	0,1
Fer	0,002	0,005	0,005
Lithium	0,012	0,33	0,408
B.H.E.V.	-	12 000 u/g	

Etudes : On connaît de longue date les vertus antalgiques, décontracturantes et stimulantes pour l'état général des eaux et dérivés thermaux salins, c'est ce qu'a confirmé l'étude menée dans les années 90 par la Société Médicale de Salies-de-Béarn.

Aujourd'hui, c'est l'Institut du Thermalisme de l'Université Victor-Segalen Bordeaux II qui poursuit les observations scientifiques sur le comportement des eaux et des ions qu'elles contiennent, en fonction de leur nature. En effet, le magnésium et le potassium se concentrent de façon exponentielle selon la durée de chauffage et la température, les ions chlorures sulfates et sodium augmentent légèrement eux aussi, ce qui constitue un atout majeur, en matière d'effet thérapeutique, sur la sédation des douleurs, la levée des spasmes et des contractures ainsi que dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie.

Conclusion : L'eau de Salies-de-Béarn à la source vaut bien dix fois la mer, selon l'expression consacrée, bien qu'elle ne contienne que des traces d'iode (c'est un élément très volatil qui ne persiste, à des doses très variables, que dans certaines mers). Par contre, elle est trente et une fois plus riche en lithium, connu comme anti-psychothique. On peut donc faire à Salies-de-Béarn une variante de la thalassothérapie. **Salies-de-Béarn, c'est "la mer à la campagne".**

Les dérivés des eaux thermales : Les eaux-mères, concentré d'eau thermale, et le sel thermal s'enrichissent en magnésium, dont chacun sait les vertus (de trois à douze fois la mer suivant le processus d'obtention). Il est donc légitime de les considérer, grâce à leur forte concentration en minéraux et oligo-éléments, comme un précieux atout dans l'eau thermale.

Quant au sel de Salies-de-Béarn, il est tout à fait semblable au sel marin. En effet, le sel marin ne contient naturellement pas d'iode, qui doit se sublimer au cours de la dessiccation. Quant aux bactéries halophiles extrêmes vivantes (B.H.E.V.), qui donnent à chaque sel sa saveur particulière, elles sont abondantes à Salies-de-Béarn. Par contre, elles sont absentes de tous les sels gemmes "de mine" et de la plupart des sels de mers froides. Seuls quelques sels issus de mers chaudes en contiennent plus que le sel de Salies-de-Béarn. On peut donc dire que parmi tous les sels de la planète, **le sel de Salies-de-Béarn est un "premier grand cru".**

VERTUS THÉRAPEUTIQUES

L'eau de Salies-de-Béarn est agréée par les autorités sanitaires pour trois orientations principales :

- **Rhumatologie et séquelles des traumatismes ostéo-articulaires :** Une étude multicentrique récente démontre l'efficacité de la cure thermale dans l'arthrose, notamment du genou : la gonarthrose. Cette étude est parue dans la revue de renommée internationale « Annals of Rheumatic Diseases » sous le nom de Thermarthrose. La cure est une aide efficace à la rééducation fonctionnelle. Une enquête médicale menée à Salies-de-Béarn sur 750 cas a montré une action anti-douleur, une diminution du temps de "déroutillage" matinal, une amélioration de la marche, une baisse de la consommation d'antalgiques. Et surtout une augmentation du confort quotidien.

- **Pédiatrie :** Troubles du Développement de l'Enfant : Salies a su faire ses preuves dans le domaine des problèmes de croissance. L'effet tonique et stimulant des eaux de la source contraste avec l'effet calmant du magnésium et d'autres oligo-éléments des eaux-mères et avec l'influence d'un climat particulièrement sédatif. – Pathologie ostéo-articulaire, hyperlaxité ligamentaire, troubles de la statique vertébrale, séquelles de fracture, infections ostéo-articulaires néonatales, maladies osseuses de croissance, Scheuermann, Osgood-Schlatter, le retard staturo-pondéral, le handicap congénital, les eaux sont un apport précieux dans le programme de rééducation. – L'énurésie : l'énurésie est souvent due à une immaturité vésicale. Avant de faire une cure, il convient d'avoir vérifié qu'il n'y ait pas de malformation des voies urinaires.

Le traitement associé aux soins thermaux, des conseils généraux et rééducatifs, un changement de lieu et de conditions de vie, même pour une période limitée au séjour thermal, c'est ainsi que la cure à Salies-de-Béarn constitue une réponse adaptée à cette pathologie.

- **Gynécologie** : L'eau thermale et ses dérivés sont utilisés pour leurs propriétés décongestionnantes et stimulantes pour les fonctions naturelles. Une étude réalisée montre l'amélioration des dyspareunies (douleurs lors des rapports sexuels), des dysménorrhées (règles douloureuses), des leucorrhées et prurits, et une diminution de l'importance des méno-métrorragies des fibromes. Quant à la consommation d'antalgiques, elle diminue dans 57 % des cas, et celle des traitements anti-infectieux dans 50,5 % des cas.

La stérilité féminine a toujours été une indication importante de cure à Salies-de-Béarn, sans doute grâce à l'effet décongestionnant de ses eaux sur des trompes inflammatoires. Et même si l'on opte pour des traitements invasifs, il faut savoir qu'aujourd'hui les chirurgiens de la fécondation "in-vitro" prescrivent volontiers la cure à Salies-de-Béarn avant de pratiquer les interventions, pour préparer le terrain.

La ménopause n'est pas une maladie, mais souvent un facteur de lourds désagréments. On peut, par les cures, atténuer les bouffées de chaleur, la sécheresse vaginale, l'irritabilité et diminuer le risque d'ostéoporose.

- **Complémentaire** des traitements médicamenteux et chirurgicaux, la cure à Salies-de-Béarn fait encore des merveilles pour ceux qui préfèrent une médecine naturelle sans effet secondaire.

- **Thermalisme et prévention** : La Compagnie Fermière développe un autre type de prestations : la remise en forme en milieu thermal sous contrôle médical. Et pour compléter les équipements existants, l'Etablissement thermal s'est doté d'un espace aquatique et ludique qui connaît un grand succès.

Cette nouvelle orientation vers un thermalisme préventif, jointe aux installations traditionnelles, font de Salies-de-Béarn une station thermale pour tous, de très haut niveau : **une source bien-être.**

l'avenir

RECHERCHE

Des actions importantes sont menées par la profession, avec l'aide des communes thermales, en matière de recherche. L'objectif est

de prouver que le thermalisme a toute sa place dans le système de soins français.

DIVERSIFICATION

La large diversification entreprise ces dernières années rend la station de Salies-de-Béarn moins exposée à la conjoncture : piscines ludiques de détente aquatique, cours d'aqua-gym en piscine thermale et en piscine ludique, salle de sport (gym, yoga, pilates, musculation), salon d'esthétique et "Spa Thermal" (nouveau nom de la "remise en forme"), production de sel

la bannière de la Communauté du sel

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

C'est vers 1900 que Madame Combes-Saint-Macary, propriétaire à l'époque du château Bijou, offrit à la Fontaine Salée cette bannière constituée de fils d'or, en remplacement de la bannière précédente.

La description des armes de la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée a été faite avec imagination.

DEUX SIÈCLES AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

La barre, signe de l'autorité partagée, et horizontale, signifie que l'autorité doit se manifester comme le fléau de la balance.

Le sameau contenant l'eau salée, signe de la richesse locale et symbole de sa répartition équitable.

doublée en dix ans avec notamment le développement de la "Fleur de Sel" et de la recherche.

FORMATION

Le fait d'être en permanence à la recherche de nouveaux produits et d'avoir une politique de formation pour parfaire le professionnalisme du personnel des Thermes est un atout certain.



Le sanglier, qui est habituellement représenté étendu et mort, avec ses soies scintillantes de cristaux de sel, figure là debout, même mort.

Il demeure et signifie l'indépendance nécessaire pour la survie.

La croix de Malte témoigne de l'origine filiale de l'organisation.

LE PART-PRENANT

Fier d'appartenir à cette prestigieuse Corporation, tout en regardant activement l'avenir et l'ambitionnant encore meilleur pour Salies-de-Béarn, voilà comment peut être défini le Part-Prenant d'aujourd'hui et de demain.



En conclusion...

...le patrimoine des part-prenants est incessible. Les biens de la Corporation sont inaliénables. Cette particularité, vitale pour notre corporation, lui a permis de traverser diverses crises économiques. Sinon, sans doute aurions-nous, comme Briscous et Saint-Pandelon et d'autres communes, abandonné toute exploitation liée au sel, pour vendre les terrains et faire de l'immobilier, ce qui était à une certaine époque bien plus profitable.

A la Corporation, on ne risque pas de succomber dans la facilité égoïste de vendre et partager un capital.

Dans un environnement capitalistique, la Fontaine Salée a bien sa place en tant que propriétaire d'immeubles et de sources, qu'elle concède pour l'exploitation à des entreprises industrielles ou commerciales par des baux de très longue durée.

A celles-ci de développer au mieux leurs activités et de se diversifier pour affronter l'avenir. A l'approche de la fin des baux, les concessionnaires proposeront à la Fontaine Salée de proroger leurs baux pour leur permettre d'effectuer de nouveaux investissements ; finalement, les concessionnaires se retrouvent être pratiquement les propriétaires, sans avoir déboursé le moindre capital, augmentant ainsi d'autant leurs capacités d'autofinancement.

De très nombreuses entreprises séparent l'immobilier de l'exploitation : S.C.I., concessions autoroutières, etc.

A chacun sa compétence.

Par contre, il faut reconnaître que notre fonctionnement présentait deux contraintes importantes :

- Les revenus réduits de la Corporation qui n'a plus les moyens d'autrefois.
- La Commune écartée de l'enjeu du

thermalisme, n'ayant aucune source ni patrimoine thermal, à l'inverse de nombreuses stations thermales françaises, comme Dax et bien d'autres.

La S.E.M. Catherine de Bourbon remédie à ces inconvénients majeurs.

Elle peut rechercher de nouveaux partenaires, bénéficier de la caution de la Commune, d'emprunts à taux réduits et de subventions, tout en travaillant en harmonie avec la Compagnie Fermière, prospecter de nouvelles pistes : bains pour les chevaux de courses, pour les chiens, etc.

Salies-de-Béarn a de nombreux atouts en main :

- élégante petite ville en rénovation importante
- environnement agréable et serein
- patrimoine immobilier et historique exceptionnel
- population accueillante
- à proximité d'un accès autoroutier
- un produit naturel unique, l'eau salée, qui ressurgit à l'état pur et chargée en de nombreux oligo-éléments ainsi que de bonnes bactéries, après plus de 200 millions d'années de stagnation dans les profondeurs de la terre, sous 5000 mètres.

Activité non délocalisable.

Tous les ingrédients sont réunis à Salies-de-Béarn.

Le moment n'est-il pas venu de franchir un nouveau cap en associant d'autres partenaires, avec une implication plus importante de la Commune ?



CORPORATION DES PART-PRENANTS DE LA FONTAINE SALÉE

MAIRIE – 64270 SALIES-DE-BÉARN
www.salies-de-bearn.fr – www.thermes-de-salies.com



mémento du part-prenant

CORPORATION DES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS DE SOURCES THERMALES ET D'IMMEUBLES :

- RÉGIE PAR UN RÈGLEMENT DU 11/11/1587, LES ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI DES 12/12/1739 ET 12/05/1743, UNE ORDONNANCE ROYALE DU 29/06/1843, UN DÉCRET DU 18/12/1876
- GÉRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL SUI GENERIS «CORPORATION DE LA FONTAINE SALÉE» SUIVANT L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 4/12/1944 ET LE JUGEMENT DU 12/06/1991 DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE DE BORDEAUX — SIREN 296 400 427

- p 3 Qui sommes-nous ?**
- p 4-5 Les syndics et les receveurs
de 1772 à nos jours.**
- p 6 Quelques dates clés.**
- p 7-13 Tout ce que vous devez
savoir sur la Fontaine Salée.**
- p 7 Notre organisation interne.**
- p 8 Les propriétés
des part-prenants.**
- p 9-13 La gestion de nos propriétés.**
- p 14-17 Quelques chiffres sur
le thermalisme salisien.**
- p 18 Conseil des Notables
élus le 21 juin 2009**
- p 19 Lexique**
- p 20 En conclusion**



Qui sommes-nous ?

La Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée regroupe les familles descendant des premiers habitants de Salies, résidant dans la ville avant 1587.

Tous les biens de la Corporation : sources thermales, établissement thermal, crypte du Bayàa, Salines, ancien Casino La Ronde, actuellement Pavillon Saleys, terrain du centre de réadaptation fonctionnelle, immeuble Lapartière, maison des Part-Prenants place de la Trompe, puits Catherine de Bourbon, etc., sont la propriété privée indivise de toutes les familles part-prenantes.

Pour avoir la qualité de Part-Prenant, il faut être issu d'une famille salisienne fondée en droit, remplissant les conditions de résidence et d'hérédité déterminées par le règlement de 1587, divers jugements et la coutume.

Le Part-Prenant est inscrit sur le fichier, à sa demande, par le Conseil d'administration de la Fontaine Salée. Il doit prouver sa filiation et le Conseil d'administration de la Fontaine Salée contrôle s'il satisfait aux conditions du droit du sang et du droit du sol. La Corporation, si le résultat est probant, lui remet un "Certificat de Part-Prenant et attestation de propriété".

Ce certificat rappelle l'essentiel de la réglementation permettant l'inscription, la transmission des titres et le paiement du compte de Saüce.

LA LOI SALISIENNE

I - INSCRIPTION DE PART-PRENANT :

Etre fils ou fille de Part-Prenant, habiter Salies depuis six mois et, pour les cadets et cadettes, être mariés. Les militaires de tous grades de l'armée active sont exemptés de l'obligation d'habiter Salies ; mais une cadette mariée à un militaire doit habiter Salies.

II - TRANSMISSION :

Seuls les hommes transmettent ce privilège à leurs enfants. Faute de garçons, la fille aînée est héritière et jouit des mêmes prérogatives que l'héritier, elle peut donc transmettre ce droit à ses enfants. Si elle meurt sans enfant, la cadette vivante devient alors héritière. De même, le droit et le titre d'héritier se transmettent au cadet vivant si l'héritier meurt sans enfant.

III - COMPTE DE SAÜCE :

Tout descendant direct et mâle de Part-Prenant a droit à un Compte de Saüce entier. S'il est héritier, il ne touche un compte entier qu'à la mort de l'ascendant dont il hérite ; s'il se marie avant, il peut faire partager à ce dernier et jusqu'à sa mort, son Compte de Saüce ; le partage est alors définitif. La cadette ne touche qu'un demi-compte, et à partir de son mariage.

Si les deux conjoints sont Part-Prenants, ils ne peuvent cumuler plus d'un compte entier à eux deux mais, à la mort du mari, la veuve, si elle est héritière, touche un compte entier pour elle-même, les enfants gardant tous les droits transmis par leur père.

Si la veuve est cadette, les enfants héritent également des droits du père et la veuve touche son demi-compte pendant son veuvage (décision du Conseil d'administration du 11 mai 1922).

Le Compte de Saüce est payable par chèque au bureau de la Fontaine Salée, le premier jeudi et les deux premiers samedis du mois de juin, de 9 à 12 heures, sur présentation du "Certificat de Part-Prenant" et sous réserve de satisfaire à toutes les conditions. Aucune réclamation ne pourra être faite après le dernier jour de la distribution.

Les syndics et les receveurs de 1772 à nos jours

LES SYNDICS

1772 Jean de Coulomme-Labarthe

1781 Mondran

1782-1787 Coulomme-Labarthe..... Molia

1788-1790 D'Espaux Molia

1791-1801 Joseph Dondats

1801 Titon Bergeras

1802 Ducasse

1803 Laborde Souvira-Forbet

1804-1815 Bourdeau-Minvielle Lacampagnolle

1821-1824 Coussirat-Lannes Lacampagnolle

1824-1828 Coulomme-Peyré Lacampagnolle

1828-1830 Eugène Saint-Macary Saint-Guily puis Duthil-Trouilh

1830-1837 Jean Dupourqué..... Duthil-Trouilh

1837-1839 Eugène Saint-Macary Duthil-Trouilh

1839-1842 Jean-Thérèse Bergeras Duthil-Trouilh

1842-1846 Bourdeau-Minvielle Duthil-Trouilh

1846-1849 Félix Dufourcq Danty

1849-1850 Pierre-François Coustère Danty

1851-1853 Mage Danty

1853-1854 Charles Dupourqué

1854-1855 Pierre Dupourqué

1856-1858 Coussirat-Lafont

1858-1870 Alexandre de Coulomme

(*) 1871 Chibas-Lassalle

1872 Baptiste Soubré

1873 Baptiste Dufourcq

1874 Laclau-Néné

1875-1876 Alexis Dupourqué

1877-1880 Saint-Gaudens..... Haget

1880-1886 Péès Haget

1887-1890 Camille Mondran Haget, puis Chibas-Lassalle

1890-1892 Henri Dufourcq..... Chibas-Lassalle

LES RECEVEURS

1892-1897	Alphonse Dufourcq-Bonnecianne	Saint-Guily
1897-1900	Dondats	Alexis Saint-Guily
1900-1905	Xavier Saint-Guily	Edouard Castel
1905-1909	Marcelin Lafont.....	Rache
1909-1910	Auguste Coulomme	Rache
1910-1919	Jean-Baptiste Bétat	Rache
1919-1924	Albert Despaux.....	Ernest Domercq
1924-1934	Alphonse Dufourcq.....	Darrigrand
1934-1960	Docteur Jean Laclau-Néné	Jean-Baptiste Morlaàs
1961-1972	Charles Lafont.....	Paul Sallier puis François Normand
1973-1984	Georges Nouts-Caneigt,.....	Pierre Duthil puis Francis Peyruseigt
1984-1989	Francis Peyruseigt	Jean Lagisquet
1989-1994	Louis Dupourqué.....	Jean-Pierre Dufourcq-Brana
1994-2004	Jean-Pierre Dufourcq-Brana	Henri de Caumia-Baillenx
2004-2009	Francis Peyruseigt	Christiane Jouanlong
2009	Jean-Pierre Dufourcq-Brana	Christiane Jouanlong

* De 1871 à 1876, le Conseil d'administration n'ayant pas de syndic en titre, des membres du conseil d'administration ont exercé à tour de rôle la fonction de syndic.



De gauche à droite : Georges Nouts-Caneigt, syndic honoraire † - Francis Peyruseigt, syndic - Louis Dupourqué, syndic - Jean-Pierre Dufourcq-Brana, syndic. Photo Maiso, 1994

Quelques dates clés?

1587 Codification du règlement

1588

Droit de propriété reconnu par Henri III d'Albret aux Part-Prenants sur la Fontaine Salée.

1739 Reconnaissance par le Roi Louis XIV du droit de propriété de la Fontaine Salée aux familles salisiennes Part-Prenantes résidant dans la ville.

1843

Concession à perpétuité de la Fontaine Salée aux Part-Prenants.

1876

Décret de Mac Mahon, régissant actuellement la Fontaine Salée.

1944

Qualité d'Etablissement Public reconnu par le Conseil d'État à la Commission administrative de la Fontaine Salée.

1991

Confirmation par la Chambre régionale des Comptes d'Aquitaine, de la qualité d'Etablissement Public Local SUI GENERIS à la Commission administrative de la Fontaine Salée.

1995

Bail Concession de 99 ans au profit de la Société d'Économie Mixte Catherine de Bourbon pour le droit exclusif d'exploiter la source salée Catherine de Bourbon, dont les Part-Prenants sont propriétaires.

Tout ce que vous devez savoir sur la Fontaine Salée

NOTRE ORGANISATION INTERNE

La Corporation est régie par un décret de 1876, dit décret Mac Mahon.

a) L'élection des dirigeants de la Corporation

Les Part-Prenants inscrits sur les fichiers tenus à jour par la Corporation sont convoqués tous les cinq ans pour élire le Conseil des notables comprenant quarante membres. Le Conseil des notables élit les six conseillers d'administration. Les six conseillers d'administration élisent le Syndic et le Receveur. Le maire de Salies-de-Béarn et ses deux premiers adjoints sont membres de droit du Conseil d'administration ou Commission administrative de la Fontaine Salée. Le maire est président de la Fontaine Salée. Le Conseil d'administration comprend donc neuf membres.

b) Le fonctionnement de la Corporation

1/ Le Conseil des Notables
Il comprend obligatoirement quarante membres élus. Le Conseil des notables, sur convocation du Syndic, est consulté et informé de toutes les questions

importantes concernant l'application des contrats. Il n'a cependant pas pouvoir de décision. Le Conseil d'administration étant l'organe délibérant pour tous les problèmes concernant la gestion de la Fontaine Salée.

2/ Le Conseil d'administration ou Commission administrative
C'est l'organe prépondérant de la Fontaine Salée. Il assure la gestion de l'indivision. Ses pouvoirs sont cependant restreints. Il a essentiellement mission d'effectuer des actes de gestion courante, d'administration et certains actes de disposition limités à la passation de baux de très longue durée tolérés par la coutume. Les autres actes de disposition, notamment la vente, exigent l'unanimité des Part-Prenants inscrits et des Part-Prenants en puissance qui ne résident pas à Salies-de-Béarn, ce qui est techniquement impossible.

3/ Le Receveur
C'est le Trésorier de la Corporation. Il est nécessairement membre

de la Corporation. Il est actuellement aidé par le percepteur et contrôlé par la Trésorerie Générale des Pyrénées-Atlantiques. La Corporation n'est pas soumise à la comptabilité publique. Il est élu pour cinq ans. Sa fonction est renouvelable.

4/ Le Syndic

Le Syndic est le premier des Part-Prenants. Il est l'Ordonnateur de la Fontaine Salée et le gardien de la copropriété. Il est élu pour cinq ans. Sa fonction est renouvelable.

5/ L'Assemblée générale de la Fontaine Salée.

Elle a lieu en règle générale tous les ans lors du premier semestre. Les Part-Prenants sont avertis par voie de presse et par voie d'affichage au siège de la Corporation. Tous les Part-Prenants désireux d'être informés de l'activité de la Corporation y sont conviés. Le Receveur présente les comptes et le Syndic y fait le compte rendu de l'année écoulée.

LES PROPRIÉTÉS DES PART-PRENANTS

Avec les revenus tirés de l'exploitation de la fontaine salée et les bénéfices mis en réserve, les Part-Prenants ont acheté progressivement les divers puits d'eau salée, les terrains et divers immeubles. Ils ont également financé la construction des salines et du premier établissement thermal.

Les titres de propriété de la Corporation

a) La Fontaine salée, place du Bayaà

Possession immémoriale, règlement de 1587, ordonnance du 21 juin 1588 de Henri III d'Albret, reconnaissant un droit de propriété aux Part-Prenants, arrêts du 13 novembre 1683 et du 28 juin 1689, arrêt du Conseil d'État du roi du 12 décembre 1739.

b) Les puits de la Trompe et le siège de la Corporation place de la Trompe

Vente publique de janvier 1810, achat par Maître Laborde, notaire, pour le compte de la Corporation, jugement du Tribunal civil d'Orthez du 7 août 1822, confirmation par la Cour royale de Pau en 1824.

c) Les parcelles de l'établissement thermal, du Centre de réadaptation fonctionnelle et de l'ancien Casino Pavillon Saleys

Acte de vente des consorts Dondats au profit de la Corporation, acte reçu par Maître Mathieu Dupourqué (notaire à Salies-de-Béarn) du 13 septembre 1842, du 4 décembre 1842 et du 10 avril 1846.

d) Concession de la fontaine salée de Salies-de-Béarn et des puits d'eau salée de la Trompe, du Griffon et de Lapartière du 29 juin 1843 par ordonnance du roi Philippe, roi des Français, au profit de l'association des Part-Prenants de la Fontaine Salée de Salies-de-Béarn.

e) La Maison Lapartière

Achat par jugement du tribunal d'Orthez du 29 novembre 1884 (renseignement thèse Lombard, « Coutume de Salies-de-Béarn », une forme subsistante de propriété collective).

f) Les salines d'Oràs

Adjudication prononcée en faveur de la Corporation suivant procès-verbal de Maître Cazaux, notaire à Dax, en date du 12 juillet 1860, et acte reçu par ledit Maître Cazaux le 27 juillet 1860.

g) Le puits de Baillenx et son assiette

Acte reçu par Maître Jean-Michel Saint-Macary le 13 novembre 1985.

Cette liste n'est pas exhaustive.



LA GESTION DE NOS PROPRIÉTÉS

La Fontaine Salée a confié la jouissance de son patrimoine à plusieurs entités par des baux de très longue durée.

En contrepartie, elle perçoit des loyers fixes indexés sur l'indice du coût de la construction, car les fermiers ont à leur charge la totalité de l'entretien, y compris celui des murs et de la toiture.

1) L'établissement thermal, les puits et salines d'Oraàs, les salines de Salies-de-Béarn

Un bail-concession a été établi entre la Compagnie Fermière et la Corporation le 9 janvier 1978. Ce bail vient à échéance le 30 juin 2046. La Compagnie Fermière a un droit exclusif d'exploitation à l'intérieur d'un périmètre clairement défini dans l'Ordonnance Royale de 1843. La Compagnie Fermière commercialise des cures, des séjours de remise en forme, du sel et ses dérivés. Bail-concession consenti par M. Georges Nouts-Caneigt, syndic de la Fontaine Salée, acte reçu par Maître Jacques Saint-Macary le 9 janvier 1978.



2) Le Centre de Rééducation Fonctionnelle

Imbriqué dans l'Établissement Thermal, le Centre est locataire de la Compagnie Fermière (pour les bâtiments de soins) et de la Commune pour l'hébergement.

La Fontaine Salée a loué le 12 août 1986, le terrain sur lequel a été construit l'hébergement du Centre dans le cadre d'un bail à construction venant à échéance le 30 juin 2046. Bail à construction sous seing privé, consenti par M. Francis Peyruseigt, syndic de la Fontaine Salée.

Par les revenus conséquents versés à la Compagnie Fermière en contrepartie de la location du plateau technique et de diverses prestations, le C.R.F. contribue à la rentabilité de cette dernière. Le C.R.F. est un bassin d'emplois majeur pour le canton.



3) L'immeuble ancien Casino "La Rotonde", actuellement Pavillon Saleys, annexe de la Salle des congrès

Ledit immeuble est loué à la Commune par bail-concession signé le 4 juin 1992, qui prend fin le 30 juin 2046. Bail-concession consenti par M. Louis Dupourqué, syndic de la Fontaine Salée, acte reçu par Maître Jean-Michel Saint-Macary le 4 juin 1992.

4) L'immeuble Lapartière, situé rue des Bains, face aux Thermes



Cette belle reconstruction reflète la qualité des artisans salisiens.

La Société Civile Immobilière, constituée à cet effet de plusieurs artisans salisiens, a loué par bail à construction de 99 ans, signé le 17 février 1994 et qui prend fin le 17 janvier 2093, l'immeuble Lapartière pour la construction et l'entretien de neuf appartements. Bail à construction consenti par M. Louis Dupourqué, syndic de la Fontaine Salée, acte reçu par Maître Jean-Michel Saint-Macary le 17 janvier 1994.

5) Immeuble place de la Trompe

Deux loyers versés par les locataires à la Fontaine Salée :

Rez-de-chaussée : loyer commercial

Etage : loyer d'habitation

6) Le puits Catherine de Bourbon, situé boulevard de Baillénx à Salies-de-Béarn. Inauguré le 9 septembre 1995 par Son Altesse Royale le Comte de Clermont (aujourd'hui Comte de Paris)

Voulant sécuriser l'approvisionnement de la station thermale, la Fontaine Salée s'est lancée dans les années 1985 dans un programme ambitieux d'étude du gisement thermal.

Il s'est avéré que le site du forage Catherine de Bourbon, assez loin du bourg pour éviter les pollutions, était le site le plus adapté.

Espérant une gestion dynamique de cette nouvelle ressource, en dehors du périmètre concédé à la Compagnie Fermière, la Corporation a suscité en 1992 la création d'une société d'économie mixte locale, à majorité municipale, ayant le maire pour président. Cette société a pour but d'associer la Commune, dans le thermalisme,

ce qui n'était pas le cas auparavant. La Commune, par le biais de cette société d'économie mixte, a l'exploitation exclusive de la source Catherine de Bourbon. Actuellement, la S.E.M. approvisionne les Thermes, en attendant d'autres clients. Depuis la signature du contrat en 1995, qui prend fin le 22 mars 2094, la Commune a tous les atouts en main pour développer à Salies-de-Béarn le thermalisme et ses dérivés.

Le loyer est indépendant de la quantité d'eau consommée ; il est indexé sur l'indice du coût de la construction.

Bail-concession consenti par M. Jean-Pierre Dufourcq-Brana, syndic de la Fontaine Salée, acte reçu par Maître Jean-Michel Saint-Macary le 23 mars 1995. Ce bail de 99 ans prendra fin le 22 mars 2094.

7) Crypte de la source salée du Bayaà

La Commune souhaite effectuer des travaux visant à réaliser un projet d'aménagement de la place du Bayaà, consistant, dans un but exclusivement touristique à rendre visible la crypte et la source salée.

À cette fin, une convention de bail a été consenti par M. Jean-Pierre Dufourcq-Brana, syndic de la Fontaine salée, acte reçu par Maître Jean-Michel Saint-Macary le 13 avril 2010. Ce bail de 99 ans prendra fin le 12 avril 2109.





*La bannière
de la Communauté du sel*



Immeuble Place de la Trompe



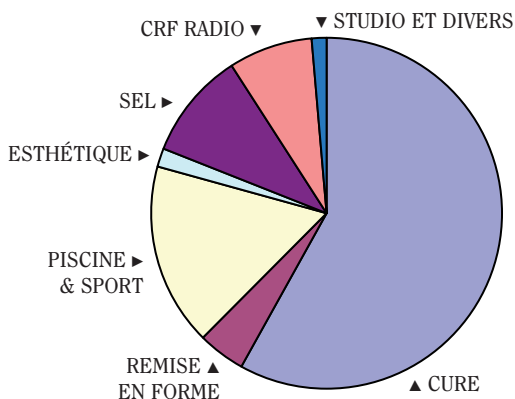
Centre de Rééducation Fonctionnelle

Quelques chiffres

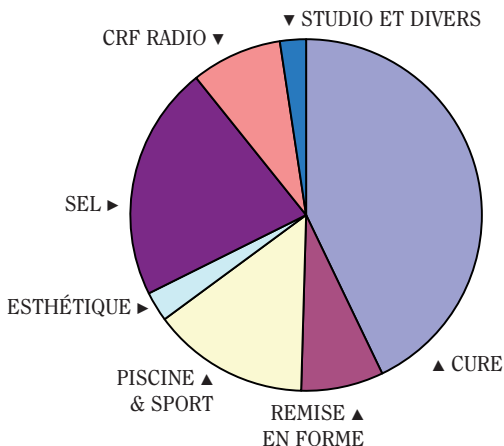
sur le thermalisme salisien

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR POUR LES ANNÉE 2000 ET 2009

RÉPARTITION DU CA 2000



RÉPARTITION DU CA 2009



AU 31 DÉCEMBRE 2000

Cure	1 021 000 €	(58 %)
Remise en forme	77 000 €	(4 %)
Sport et piscine	296 000 €	(17 %)
Esthétique	30 000 €	(2 %)
Sel	174 000 €	(10 %)
CRF Radio	136 000 €	(8 %)
Studio et divers	24 000 €	(1 %)
	1 758 000 €	(100 %)

AU 31 DÉCEMBRE 2009

Cure	1 092 000 €	(43 %)
Remise en forme	193 000 €	(8 %)
Sport et piscine	368 000 €	(14 %)
Esthétique	70 000 €	(3 %)
Sel	550 000 €	(22 %)
CRF Radio	213 000 €	(8 %)
Studio et divers	61 000 €	(2 %)
	2 547 000 €	(100 %)

PROGRESSION DU CA 2000 - 2009

Cure	+ 71 000 €	+ 7 %
Remise en forme	+ 116 000 €	+ 151 %
Sport et piscine	+ 72 000 €	+ 24 %
Esthétique	+ 40 000 €	+ 133 %
Sel	+ 376 000 €	+ 216 %
CRF Radio	+ 77 000 €	+ 57 %
Studio et divers	+ 37 000 €	+ 157 %
	+ 789 000 €	+ 45 %

L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA COMPAGNIE FERMIÈRE À SALIES-DE-BÉARN EST SCINDÉ EN DEUX

L'ACTIVITÉ THERMALE

- Cure conventionnée,
- Activité thermoludique,
- Activité industrielle : production de sel alimentaire, sel thermal et eau mère.

L'effectif est de 41 personnes employées à l'année et 10 à 15 personnes saisonnières et contrats à durée déterminée.

Comme pour toutes les entreprises de service, la masse salariale représente plus de 40 % du chiffre d'affaires. L'apport économique est supérieur à un million d'euros.

On peut également inclure l'aspect fiscal et les biens et services consommés sur la ville.

L'ACTIVITÉ INDUITE PAR LA CURE

Sur les 2 500 curistes qui fréquentent la station, 50 % résident temporairement sur Salies-de-Béarn et le canton en résidence de tourisme, en meublés, à l'hôtel, en chambres d'hôte ou au camping pour un prix moyen de 200 € par semaine ; ceci représente 250 000 €, auxquels on peut ajouter les honoraires des médecins, la consommation de la vie courante, soit 500 000 € à minima.

QUEL AVENIR POUR LA STATION ?

La stratégie de diversification est réalisée en restant proche des deux métiers d'origine : le thermalisme, le thermoludisme et la production de sel.

En effet, l'activité thermoludique (salle de sport, piscines et salon d'esthétique) n'est qu'une déclinaison du thermalisme.

La production de sel, qui a failli être abandonnée à la fin des années 90, a été sauvée par les débouchés qu'offrait la création de l'IGP Jambon de Bayonne.

Depuis 2000, la production de sel a doublé, pour se situer aujourd'hui à plus de 1 400 tonnes. La mise en valeur de la fleur de sel a permis d'étendre la gamme et, dans les années qui viennent, la fabrication de sel fin va permettre la conquête de nouveaux marchés.

Afin de satisfaire la demande des industriels de la salaison, la production de sel devrait être portée à 2 200 tonnes à la fin de 2010 et pourrait atteindre 4 000 tonnes fin 2015.

Fréquentation des établissements thermaux français de 2007 à 2009

	Nombre de curistes assurés sociaux 18 jours				Nbre de journées
	2007	2008	2009	Evolut. 2008 / 2009	2009
AIX-LES-BAINS - Thermes Nationaux	26 988	25 217	23 739	-5,86%	427 302
AIX-LES-BAINS - Thermes Marlioz	2 741	2 553	2 287	-10,42%	41 166
ALLEVARD-LES-BAINS	4 336	3 999	3 745	-6,35%	67 410
AMELIE-LES-BAINS	25 762	25 228	24 214	-4,02%	435 852
AMNEVILLE-LES-THERMES	14 820	14 806	14 795	-0,07%	266 310
ARGELES-GAZOST	1 303	1 315	1 206	-8,29%	21 708
AULUS-LES-BAINS	399	407	319	-21,62%	5 742
AVENE-LES-BAINS	1 960	1 995	2 191	9,82%	39 438
AX-LES-THERMES	6 474	6 252	6 072	-2,88%	109 296
BAGNERES-DE-BIGORRE - les Grands Thermes	7 484	7 227	7 009	-3,02%	126 162
BAGNERES-DE-BIGORRE - les Thermes de la Reine	510	571	581	1,75%	10 458
BAGNOLES-DE-L'ORNE	10 612	10 261	9 607	-6,37%	172 926
BAGNOLS-LES-BAINS	1 240			-	0
BAINS-LES-BAINS	4 068	4 072	4 127	1,35%	74 286
BALARUC-LES-BAINS	36 249	37 135	37 887	2,03%	681 966
BARBOTAN-LES-THERMES	14 346	13 871	13 367	-3,63%	240 606
BAREGES-BARZUN	2 917	2 977	3 095	3,96%	55 710
BEAUCENS	565	568	563	-0,88%	10 134
BERTHEMONT-LES-BAINS	739	799	725	-9,26%	13 050
BOULOU LE	3 077	3 088	3 030	-1,88%	54 540
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	2 702	2 824	2 638	-6,59%	47 484
BOURBON-LANCY	2 710	2 633	2 614	-0,72%	47 052
BOURBONNE-LES-BAINS	9 180	8 723	8 069	-7,50%	145 242
BOURBOULE LA - les Grands Thermes	4 332	3 984	3 579	-10,17%	64 422
BOURBOULE LA - les Thermes Choussy					
BRIDES-LES-BAINS	11 339	12 661	12 236	-3,36%	220 248
CAMBO-LES-BAINS	11 697	11 603	11 523	-0,69%	207 414
CAMOINS-LES-BAINS LES	0	0	0	0,00%	0
CAPVERN-LES-BAINS	4 102	4 114	4 053	-1,48%	72 954
CASTELJALOUX	2 102	2 187	2 069	-5,40%	37 242
CASTERA-VERDUZAN	254	266	265	-0,38%	4 770
CAUTERETS					
CHALDETTE LA					
CHALLES-LES-EAUX	2 163	2 022	1 834	-9,30%	33 012
CHATEAUNEUF	401	404	359	-11,14%	6 462
CHATEL-GUYON	3 671	3 359	3 714	10,57%	66 852
CHAUDES-AIGUES	1 298	1 398	1 335	-4,51%	24 030
CILAOS			538		9 684
CONTREXEVILLE	517	411	423	2,92%	7 614
CRANSAC	3 307	3 262	3 044	-6,68%	54 792
DAX	49 730	48 638	47 007	-3,35%	846 126
DIGNE-LES-BAINS	5 383	5 384	5 187	-3,66%	93 366
DIVONNE-LES-BAINS	1 376	1 514	1 452	-4,10%	26 136
EAUX BONNES LES	963	878	930	5,92%	16 740
EAUX CHAUDES LES	411	438	419	-4,34%	7 542
ENGHIEN-LES-BAINS	178	0	0		0
EUGENIE-LES-BAINS	7 840	8 169	8 187	0,22%	147 366
EVAUX-LES-BAINS	2 971	2 834	2 733	-3,56%	49 194
EVIAN-LES-BAINS	991	1 060	949	-10,47%	17 082
FUMADES LES	1 448	1 462	1 329	-9,10%	23 922
GREOUX-LES-BAINS	29 236	30 096	29 091	-3,34%	523 638
JONZAC	8 667	9 386	9 606	2,34%	172 908

	Nombre de curistes assurés sociaux 18 jours				Nbre de journées
	2007	2008	2009	Evolut. 2008 / 2009	2009
LAMALOU-LES-BAINS	8 041	8 415	8 889	5,63%	160 002
LECHERE LA	5 907	6 091	5 908	-3,00%	106 344
LECTOURE	954	864	1 038	20,14%	18 684
LONS-LE-SAUNIER	1 476	1 309	1 167	-10,85%	21 006
LUCHON	14 269	13 497	12 917	-4,30%	232 506
LUXEUIL-LES-BAINS	2 632	2 731	2 949	7,98%	53 082
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1 913	1 955	1 966	0,56%	35 388
MOLITG-LES-BAINS	3 451	3 582	3 758	4,91%	67 644
MONTBRUN-LES-BAINS	1 394	1 654	1 941	17,35%	34 938
MONT DORE LE	7 439	6 986	6 569	-5,97%	118 242
MONTROND-LES-BAINS	2 192	1 978	2 006	1,42%	36 108
MORSBRONN	3 448	3 444	3 454	0,29%	62 172
NERIS-LES-BAINS	6 689	7 052	7 186	1,90%	129 348
NEYRAC-LES-BAINS	3 388	3 491	3 447	-1,26%	62 046
NIEDERBRONN	2 377	2 299	2 307	0,35%	41 526
PECHELBRONN					
PIETRAPOLA			192	-	3 456
PLOMBIERES-LES-BAINS	3 936	4 033	3 918	-2,85%	70 524
PRECHACQ-LES-BAINS	2 289	2 196	2 187	-0,41%	39 366
PRESTE-LES-BAINS LA	2 711	2 615	2 629	0,54%	47 322
RENNES-LES-BAINS	176	0	0	-	0
ROCHFORT	12 957	13 244	13 537	2,21%	243 666
ROCHE-POSAY LA	6 682	6 569	6 531	-0,58%	117 558
ROYAT	7 816	8 231	8 258	0,33%	148 644
SAINT-AMAND-LES-EAUX	6 255	6 268	6 573	4,87%	118 314
SAINT-GERVAIS	2 606	2 348	2 198	-6,39%	39 564
SAINT-HONORE-LES-BAINS	2 776	2 677	2 676	-0,04%	48 168
SAINT-LARY-SOULAN	2 204	2 313	2 214	-4,28%	39 852
SAINT-LAURENT LES BAINS	2 273	2 400	2 476	3,17%	44 568
SAINT-PAUL-LES-DAX	11 551	11 578	11 328	-2,16%	203 904
SALIES-DE-BEARN	2 488	2 494	2 454	-1,60%	44 172
SALIES-DU-SALAT	1 360	1 228	1 065	-13,27%	19 170
SALINS-LES-BAINS	1 960	1 934	1 888	-2,38%	33 984
SAUBUSSE-LES-BAINS	1 209	1 189	1 131	-4,88%	20 358
SAUJON	2 014	2 470	2 764	11,90%	49 752
THONON-LES-BAINS	1 374	1 324	1 294	-2,27%	23 292
URIAGE	3 917	4 045	3 893	-3,76%	70 074
USSAT-LES-BAINS	1 251	1 400	1 320	-5,71%	23 760
VALS-LES-BAINS	2 280	2 355	2 447	3,91%	44 046
VERNET-LES-BAINS	3 037	3 032			0
VICHY	5 905	5 946	6 020	1,24%	108 360
VITTEL	2 968	3 043	2 836	-6,80%	51 048
ZIGLIARA				-	0

TOTAL FREQUENTATION	495 124	492 331	481 073	-2,29%	8 659 314
Données brutes					

Saison 2007 Saison 2008 Saison 2009 Evolut.
2008 / 2009

TOTAL FREQUENTATION	490 493	489 299	480 343	-1,83%	8 455 896
Données comparables					

CONSEIL DES NOTABLES ÉLUS LE 21 JUIN 2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION (ÉLU PARI MI LES NOTABLES) :

- M. DUFOURCQ-BRANA** Jean-Pierre, SYNDIC – Retraité, Chemin du Padu
- M^{me} JOUANLONG-DARRIGRAND** Christiane, RECEVEUR – Retraîtée, Lot. Tilhet
- M^{me} GOSSELIN-CASTERA** Myriam – Expert-comptable, rue des Arènes
- M^{me} LAUGA-CASSOURET** Jeannie – Retraîtée, route d'Orthez
- M. LATRUBESSE** Alain – Cadre de direction, quartier Arribourdès
- M. MOUSSEIGT** Bruno – Entrepreneur de bâtiment, quartier Beigmau

CONSEIL DES NOTABLES :

- M^{me} BRETTON-LAFONT** Jeannie – Retraîtée, quartier Martinaà
- M^{me} DUCLOS-DONDATS** Monique – Retraîtée, avenue Corps-Franc-Pommiès
- M. LABARTHE-DABBADIE** Bernadette – Retraîtée, rue Paul-Jean-Toulet
- M^{me} SALLIER** Marie-Claude – Retraîtée, quai du Saleys
- M. BOIRET** Louis-Jean – Entrepreneur chauffagiste, quartier Martinaà
- M. BOURDETTE** Jean – Retraité, quartier Lavie
- M. CABANNE** Thierry – Responsable agence bancaire, chemin de Mur, quartier Lasbordes
- M. CAPDEVIELLE** Jacques – Retraité, quartier Lavie
- M. de CAUMIA-BAILLENX** Henri – Géomètre, place de la Trompe
- M. CELERIER** Paul – Retraité, quartier du Bosquet
- M. DUCLOS** Francis – Retraité, quartier Beigmau
- M. DUPOURQUÉ** Louis – Retraité, Maison “Aous couts”, quartier Arribourdès
- M. DUTILH** Michel – Gérant de société, avenue des Pyrénées
- M. FLANDÉ-PÉTITO** Henri – Gérant de société, boulevard de Baillénx
- M. JOURNIAC** Jean-Claude – Retraité, quartier Martinaà
- M. LACLAU** Fernand – Retraité, quartier du Coût
- M. LAFON** Jean-Marc – Plâtrier, route de Puyoô
- M. LAMAZOU** Renaud – Exploitant agricole, quartier Guilhat
- M. LANTIAT** Gérard – Moniteur d'atelier, rue du Château
- M. LAPEYRE** Marc – Cadre de direction, chemin Bellecave
- M. LAPLACE** Jean-Marie – Retraité, avenue des Pyrénées
- M. LARRICART** Michel – Retraité, quartier Mosquéros
- M. LAUGA** Gilles – Attaché commercial, route de Puyoô
- M. LAUGA** Pierre – Entrepreneur de peinture, quartier Coupe-gorge
- M. LAVIELLE** Gérard – Ouvrier d'entretien, quartier Lavie
- M. MORLAAS-COURTIES** Bernard – Magasinier, rue Saint-Martin
- M. MORLAAS-COURTIES** Emile – Retraité, quartier Larroumette
- M. PÉCAUT-LAPALU** Jean-Pierre – Employé municipal, rue Charles-Nogaret
- M. PEYRUSEIGT** Francis – Retraité, rue Félix-Pécaut
- M. PEYRUSEIGT** Philippe – Président-Directeur de Maison de retraite, quartier du Guilhat
- M. PONSARD** Jean – Cadre de direction de banque, Lapadu au Coût
- M. PRAT** Roger – Retraité, quartier Arribourdès
- M. SAINT-GUILY** Michel – Entrepreneur de peinture, chemin du Padu
- M. SAINT-MACARY** Jean-Michel – Notaire, chemin du Herre

Lexique

Bail à construction :

bail de longue durée (18 à 99 ans) obligeant à édifier sur un terrain des constructions, avec remise au bailleur des édifices en fin de bail, moyennant un loyer modique révisable.

Bail-concession :

acte partiellement conventionnel par lequel l'administration confie à une personne, choisie à raison de ses qualités, la gestion à ses risques et périls d'un service moyennant une rémunération perçue sur les usagers du service.

Compagnie Fermière :

société anonyme fondée à l'origine par un groupe de financiers non salisiens qui ont, en 1978, cédé leurs parts majoritaires à un groupe de médecins toulousains. Cette société gère les Thermes et les Salines de Salies et d'Oràs par bail-concession consenti par la Corporation jusqu'en 2046.

À sa création, une centaine d'actionnaires salisiens ont souscrit environ un quart des actions de la Société.

Le Centre de Rééducation

Fonctionnelle :

association type 1901, créée à l'origine par le Président de la Compagnie Fermière et le maire de l'époque en 1973, composée de représentants de la Municipalité, de Salisiens, et en partie des actionnaires de la Compagnie Fermière.

L'association à but non lucratif, attributaire de soixante lits médicalisés, gère ce centre de soins réputé.

Le bâtiment de soins ou plateau technique imbriqué à l'Établissement thermal est sous-loué

par la Compagnie Fermière à l'association C.R.F..

L'hébergement du Centre est aussi construit sur le sol des Part-Prenants dans le cadre de baux à construction avec la Commune et l'Association C.R.F.

En fin de bail, en 2046, les bâtiments deviendront la propriété des Part-Prenants.

Compte de saüce :

Anciennement droit de puisage pour les Part-Prenants sur la Fontaine Salée, actuellement droit de jouissance sur les revenus attribués aux Part-Prenants, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, selon les textes régissant la Fontaine Salée.

Définition juridique

de la Corporation :

Modelée au fur et à mesure par la jurisprudence de Tribunaux de l'ordre judiciaire pour les problèmes liés au droit de propriété, et par les Tribunaux de l'ordre administratif pour les problèmes liés à sa gestion, la Corporation peut être définie comme une organisation collective au statut coutumier codifié, dont la commission administrative a la qualité d'Établissement public local *sui generis*.

Société d'Économie Mixte Catherine de Bourbon :

société commerciale constituée majoritairement par la Commune de Salies et diverses personnes physiques salisiennes, avec pour président le maire, ayant l'exclusivité de l'exploitation du Puits Catherine de Bourbon, propriété de la Fontaine Salée, jusqu'en 2094.

Bibliographie : *“La Coutume de Salies-de-Béarn” (une forme subsistante de propriété collective)*, par Albert Lombard (Docteur en droit). Imprimerie Nouvelle, E. Moulia fils, successeur, 11, rue de l'horloge - Orthez

“Une forme de propriété en marge du Code civil” (La Fontaine Salée de Salies-de-Béarn), par Robert Cazenave (Docteur en droit). Imprimerie Toulousaine - 2, rue Romiguières - Toulouse.